

GAEC DE LA PLACE

TREBAIX , 10 chemin de la Font Siret : 330 024 316 00011
Vieille APE : 0121Z
46090 Villeseque

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA /CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/02/2025 au 28/02/2025

N° 12_1740834104867_BS_FOISSAC_01022025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

CHRISTIAN FOISSAC

NIR : 1 51 12 46 322 005 25

Emploi : Tailleur de vigne

Date d'entrée : 06/01/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 1

Mr CHRISTIAN FOISSAC
100 Chemin de la Souque
46090 Trespoux-Rassiels

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	32,00	380,16
Nombre total d'heures			32,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	380,16	x	10,00	38,02
Rémunération totale brute				418,18
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	418,18			4,63
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	418,18	x	0,40	1,67
Sécurité Sociale Plafonnée	418,18	x	6,90	28,85
Complémentaire T1	418,18			20,03
Formation	418,18			0,25
CSG non imposable à l'IR	414,54	x	6,80	28,19
CSG imposable à l'IR	414,54	x	2,40	9,95
CRDS imposable à l'IR	414,54	x	0,50	2,07
Total des cotisations et contributions obligatoires				95,64
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				322,54
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 322,54				

Montant net imposable : 334,56

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 334,56 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 322,54

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 679,56 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement :

0.2/0.3/2025

P. Boudet